

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 45 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le **21 OCT. 2021**

Le préfet de la Dordogne

à

BayWa Re
85-91 Rue Nuyens
33100 BORDEAUX

Objet : Guichet unique des énergies renouvelables du 8 juillet 2021

Réf. : /

P.J. : /

Pour faire suite à votre audition par les membres du guichet unique des énergies renouvelables le 8 juillet 2021, concernant votre projet agrivoltaïque sur la commune de SAINT-JORY LAS BLOUX (*production de truffes sous ombrières solaires – Source de Glane*), vous trouverez ci-dessous, pour votre information, une synthèse des enjeux et risques relevés sur votre projet :

- Enjeux agricoles :
 - La compensation agricole proposée : instruction sera réalisée par la CDPENAF (*présentation du dossier pour avis en novembre 2021*)
- Enjeux forestiers : nombreuses interfaces du projet avec des massifs boisés, ce qui peut entraîner une aggravation du risque incendie de forêt. L'étude d'impact devra comporter un volet spécifique sur l'analyse de ce risque (*importance du massif, linéaire d'interface, combustibilité des boisements, enjeux menacés, voies d'accès existantes...*) et proposer des aménagements adaptés.
- Enjeux environnementaux :
 - Biodiversité – espèces protégées :

Des impacts résiduels sur des espèces protégées pourraient persister après la mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire – Compenser. L'étude d'impact devra préciser ce point.

Le projet devra alors faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat protégés. La réglementation posant un principe d'interdiction, cette dérogation ne peut être accordée que de façon exceptionnelle et dans des conditions très limitées.
 - Captage d'eau potable de la source de la Glane :

Le projet évoque une diminution de la consommation d'eau, favorable au captage de la Glane, et une alimentation en eau du projet par la création d'une réserve d'eau.

.../...



Des précisions quant aux économies d'eau générées, en lien éventuel avec le volume prélevé existant et les caractéristiques du projet de retenue sont attendues dans l'étude d'impact.

En fonction du volume d'eau prélevé et de la surface de la retenue, le projet est susceptible d'être soumis aux rubriques prélèvements et création de plan d'eau de la nomenclature loi sur l'eau.

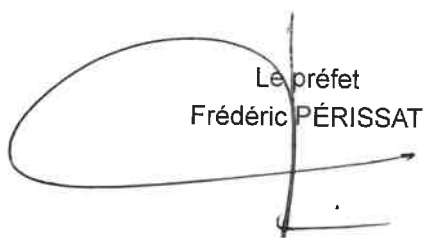
Conclusion : Projet entrant dans le cadre de la définition de l'agrivoltaïsme et construit dans une démarche de développement durable.

Projet qui prend en compte les objectifs de préservation et de restauration de la source de Glane.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte de la biodiversité et du risque incendie de forêt.

Avis d'opportunité FAVORABLE

Le préfet
Frédéric PÉRISSAT



Copies : Préfecture et Services DDT / Chambre d'agriculture / ENEDIS / Communauté de communes / Commune